



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Le test d'entrée en médecine et dentisterie laisse place à un concours



Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté ce 29/09 en dernière lecture le projet de Décret relatif à l'instauration d'un concours d'entrée pour les filières de médecine et dentisterie à partir de l'année académique 2023-2024.

Quels sont les changements attendus ?

L'examen d'entrée laissait entrer tous ceux qui le réussissaient tandis que le concours, lui, permettra seulement à un nombre prédéterminé de lauréats (les mieux classés) d'entamer ces études.

Tous les étudiants réussissant le concours auront la garantie de disposer d'un numéro INAMI.

Le texte adopté définit comment se calcule le nombre d'admis (sachant que le quota de numéros INAMI passera en 2028 de 505 à 744 numéros) et réduit le nombre maximal d'étudiants non-résidents lauréats. Le nombre de non-résidents sera en effet réduit de 30 à 15% afin de garantir une offre de soins suffisante et lutter contre de possibles pénuries liées au départ de diplômés après leurs études.

Le concours se déroulera en une session unique comprise entre le 16 et le 31 août précédant l'année académique concernée, afin de permettre aux étudiants de se préparer durant l'été et de donner le temps aux candidats non-retenus de se réorienter avant la rentrée.

Pour le reste, les huit matières sur lesquelles portera le concours restent les mêmes que celles du test d'entrée. Une première partie concernera toujours les connaissances scientifiques évaluées (chimie, biologie, physique, mathématiques) tandis que la deuxième partie est relative à la communication et l'analyse critique de l'information (capacité d'analyse et de raisonnement, capacité de communication et de perception de situations conflictuelles, capacité de perception de l'éthique et considération de ses conséquences sur l'individu et la société, capacité à faire preuve d'empathie, de compassion d'équité et de respect).



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Infor Jeunes lance ses ateliers d'aide aux recours pour étudiants du secondaire, supérieur ou promotion sociale à partir du 22 juin 2022



Lors de ses ateliers, vous apprendrez « Ce qu'est un recours »; « Quelles sont les règles » ; « Si c'est opportun de le faire » ; « Comment rédiger un recours » ; « Quand et à qui l'envoyer ».

Pour les élèves du secondaire suite à :

- L'obtention d'une attestation d'échec (AOC)
- L'obtention d'une attestation d'orientation (AOB)
- Un désaccord avec la décision du conseil de classe

Plus d'infos sur les détails, lieux et dates ici [\(1\)](#) et [\(2\)](#)

Pour les élèves du supérieur en cas de :

- Validation de crédits insuffisants
- Crainte d'être déclaré non-finançable
- Contestation de la décision du jury

Plus d'infos sur les détails, lieux et dates ici [\(1\)](#) et [\(2\)](#)

Pour les élèves de promotion sociale en cas de :

- Contestation d'une décision de refus (échec)
- Contestation d'une décision d'une unité d'enseignement
- Contestation de l'épreuve intégrée

Plus d'infos sur les détails, lieux et dates ici [\(1\)](#) et [\(2\)](#)

Inscriptions entre 13h et 18h :

- A notre permanence : Chaussée de Louvain, 339 à 1030 Schaerbeek
- Par téléphone : 02/733.11.93

Affiches à télécharger :

[secondaire](#) – [supérieur](#) – [promotion sociale](#) – [général](#)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Locataires ou propriétaires à Bruxelles ? Découvrez ce que la réforme des baux change pour vous !



Une nouvelle ordonnance est entrée en vigueur à Bruxelles le 1er novembre 2024, modifiant le Code bruxellois du logement

pour renforcer le droit au logement. Voici les principaux changements :

Des inspections élargies pour les logements

L'Inspection régionale du logement (DIRL), qui surveille déjà les normes de sécurité et de salubrité des logements loués, voit ses compétences élargies. Désormais, la DIRL peut intervenir pour des biens non encore ou plus loués. Les propriétaires pourront demander un certificat de conformité avant même de mettre leur bien en location.

Une garantie locative mieux encadrée

- Le montant de la garantie locative sera limité à deux mois de loyer hors charges, comme en Wallonie.
- Les propriétaires devront libérer la garantie locative dans un délai maximum de deux mois après le départ du locataire. Passé ce délai, ils devront payer une pénalité équivalente à 10 % du loyer mensuel pour chaque mois de retard.

Stabilité des loyers pour les baux de courte durée

Les loyers des baux de moins de trois ans ne pourront pas être augmentés pendant la durée du bail, sauf si une clause d'indexation est prévue dans le contrat.

Des sanctions renforcées pour les expulsions illégales

Les expulsions sans décision judiciaire ou sans intervention d'un huissier seront sévèrement punies. Les propriétaires qui y auraient recours risquent désormais une amende pouvant

atteindre l'équivalent de 18 mois de loyer.

Ces changements visent à renforcer la protection des locataires et à assurer une gestion plus équitable des relations entre bailleurs et locataires. Une avancée importante pour le droit au logement à Bruxelles !

Source : [Ordonnance du 4 avril 2024 modifiant le Code bruxellois du Logement en vue de concrétiser le droit au logement](#)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Qu'est-ce que la vie privée ?

Tout savoir sur la vie privée : S'agit-il d'un droit absolu ?, la sphère publique, importance de la vie privée...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Comment protéger notre droit à la vie privée ?

Tout savoir la protection de notre vie privée : vie privée sur internet, vie privée et celle des amis, sanctions...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)

- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Nos données à caractère personnel

Tout savoir sur les données à caractère personnel : qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel, comment la loi encadre-t-elle le traitement de nos données personnelles en vue de préserver notre vie privée, les mineurs, les exceptions...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Comment s'opposer au traitement de nos données à caractère personnel ?

Tout savoir sur la loi droit d'opposition et autres droits au traitement des données personnelles, les données à caractère personnel dites sensibles, les recours...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Déjà novembre ! Il est encore temps de changer d'option,

mais plus pour longtemps



Novembre est un mois clé pour les élèves en matière de changements d'école et d'orientation. Voici les dates à retenir pour ce mois :

Changement d'orientation en 1ère année secondaire

Les élèves en 1ère année différenciée peuvent changer vers une 1ère année commune jusqu'au 14 novembre 2024.

Les conditions :

- Accord des parents
- L'élève doit avoir 12 ans minimum au 31 décembre de l'année scolaire
- Avis favorable du Conseil d'admission

Changement d'option ou de forme en secondaire (3e à 7e année)

Pour un changement d'option ou de forme (par exemple, passer d'une section générale à une section professionnelle), les élèves peuvent faire la demande jusqu'au 15 mai 2025.

Toutefois, il y a des conditions selon la période :

- Avant le 16 novembre, le changement peut se faire sans l'accord du directeur

- Entre le 16 novembre et le 15 mai, l'accord du directeur est nécessaire, après avis du Conseil de classe



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Le droit à l'oubli

Tout savoir sur le droit à l'oubli ou le droit d'effacement...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Le Revenge porn

Tout savoir sur le Revenge porn : qu'est-ce c'est, conséquences, la Loi, que faire pour se protéger, tu es témoin, tu es victime...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Comment introduire une demande de suppression de mes données ?

Tout savoir sur la suppression des données personnelles : introduire une demande de suppression auprès d'un site Internet , auprès des moteurs de recherche...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Job day Evere ce vendredi 8 novembre : Infor Jeunes y

participe !



Cette nouvelle édition du salon emploi d'Evere est organisée en collaboration avec les communes d'Etterbeek, d'Evere et de Woluwe-Saint-Lambert.

Quand

Le vendredi 8 novembre 2024 entre 9h et 12h

Lieu de l'évènement

Maison Communale d'Evere – Salle Brel
Square S. Hoedemaekers, 10
1140 Evere

Publics cibles

Demandeurs d'emploi ou travailleurs en recherche d'emploi

-> [Pour plus d'infos](#)

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93

inforjeunes@jeminforme.be



actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES